

Décret

Générale

colonial

Décret n° 19 mars 1937 concernant dans l'échange de lettres du 31 décembre 1936 portant re- renouvellement et modification du modus vivendi commercial conclu entre la France et l'Italie le 11 août 1936.

n° 19

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 janvier 1937

Numéro JO
n° 484 du 31/03/1937

Date du numéro
31 mars 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914. réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 26 janvier 1937, concernant la mise en application, à titre provisoire, des dispositions contenues dans l'échange de lettres du 31 décembre 1936 portant renouvellement et modification du modus vivendi commercial conclu entre la France et l'Italie le 11 août 1936; inséré au Journal officiel de la République française du 27 janvier 1937 : Vu la circulaire du Ministre des colonies n° 206 du 20 février 1937 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}

Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 26 janvier 1937 susvisé concernant la mise en application, à titre provisoire, des dispositions contenues dans l'échange de lettres du 31 décembre 1936 portant renouvellement et modification du modus vivendi commercial conclu entre la France et l'Italie le 11 août 1936. Art. 2. —Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

A.

ANNEXE